

Département
du **BAS-RHIN**

COMMUNE DE DORLISHEIM

Arrondissement
de **MOLSHEIM**

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus :
23

Séance du 3 avril 2023 à 20h

Conseillers
en fonction :
23

Sous la présidence de M. ROTH Gilbert

Membres présents : IANTZEN Marie-Madeleine
LECLERC Stéphanie
SOMMER Fatiha
TUAL Willy

Conseillers
présents :
19

CLAUSS Bernard, JOST Roland, LIEBERT-PERRAT Claire, MENIELLE Frédéric,
MEYER-GEISSERT Véronique, MONTET Florence, MUNCH Arnaud, PAULY David,
ROECK Sylvie, ROSAIN Myriam, SIAT Guy, SILBERZAHN Thierry, TROESTLER
Myriam et VOGLER Morgane

Quorum :
12

3 Membres absents excusés : DAPP-MATTER Catherine, GOESEL Vincent et
STAHL Jean

1 Membre absent : PHAM Hoang

2 Procurations : GOESEL Vincent à JOST Roland
STAHL Jean à MUNCH Arnaud

OBJET : N°09/2023

1.1 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

VU le Code général des collectivités territoriales pris en son article L 2541-6 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DESIGNE Mme Stéphanie LECLERC en qualité de secrétaire de la présente séance.

OBJET : N°10/2023

1.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 9 JANVIER 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ENTERINE dans ses formes et sa rédaction le procès-verbal des délibérations de la séance du 9
janvier 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

OBJET : N°11/2023

**2.1 COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG —
CONVENTION RELATIVE A LA DEFINITION DES MODALITES TECHNIQUES ET
FINANCIERES LIEES AUX TRAVAUX D'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA
RUE DES LILAS**

EXPOSE

A la demande de la Commune, la Communauté de Communes prévoit la réalisation d'une extension du réseau d'assainissement rue des Lilas à Dorlisheim, afin de desservir les deux dernières parcelles, ainsi que deux maisons d'habitation existantes (actuellement en assainissement non-collectif) dans ce secteur classé « U » au Plan Local d'Urbanisme.

Cette extension de réseau est cofinancée par la Commune et la Communauté de Communes selon les conditions de financement prévues pour les extensions de réseau en zone U (70/30).

VU le Permis d'Aménager PA 067 101 21 R0002 M02 délivré à la SAS KLEINFELD le 28 février 2023, pour la création du lotissement « Les jardins de Camille » ;

VU la délibération n°22-106 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim — Mutzig du 15 décembre 2022, portant adoption de la convention,

VU le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Lilas transmis par la Communauté de Communes de la Région de Molsheim — Mutzig en date du 5 janvier 2023 ;

CONSIDERANT le montant du devis estimé à 20 067 € HT, dont 70% reviendraient à la charge de la Commune de Dorlisheim, soit 14 046,90 € HT ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

ACCEPTE de participer financièrement aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Lilas, à hauteur de 70% du coût HT réel de l'opération, selon la répartition suivante :

- Commune de Dorlisheim : 70% du coût HT réel de l'opération
- Communauté de Communes de la Région de Molsheim — Mutzig : 30% du coût HT réel de l'opération.

APPROUVE les termes du projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Lilas, à conclure entre la Commune de Dorlisheim et la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig.

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

OBJET : N°12/2023

2.2 CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM - MUTZIG

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig à son assemblée délibérante, il convient de soumettre ce rapport au Conseil municipal des 18 Communes membres, afin qu'il donne lieu à débat.

VU l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ;

VU le rapport transmis en date du 27 mars 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'observations définitives de la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig établi par la Chambre régionale des comptes Grand Est.

3° FINANCES

OBJET : N°13/2023

3.1 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat de clôture de l'exercice 2022 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 499 528,29
Investissement	- 481 672,65

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Résultat global de clôture 2022 + 17 855,64 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture excédentaire de + 17 855,64 €.

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°14/2023

3.2 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » (25 GRAND RUE – RESTAURANT)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 25 GD Rue Restaurant de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2022 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 69 430,93 €
Investissement	- 70 499,96 €
Résultat global de clôture 2022	- 1 069,03 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 1 069,03 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe Locaux commerciaux, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : N°15/2023

3.3 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2022 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	+ 4 950,07
Investissement	- 67 149,92
Résultat global de clôture 2022	- 62 199,85 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 62 199,85 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe du Local Commercial 61 GD Rue, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°16/2023

3.4 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2022
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert ROTH, Maire,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif du Budget Annexe du SPIC PHOTOVOLTAÏQUE de l'exercice 2022 et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au Bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

CONSIDERANT qu'il n'y a aucune observation à formuler,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, et budgets annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

VU le résultat global de clôture 2022 se décomposant comme suit :

Fonctionnement	- 152 889,60
Investissement	- 72 221,70
Résultat global de clôture 2022	- 225 111,30 €

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

CONSTATE un RESULTAT GLOBAL de clôture déficitaire de - 225 111,30 €.

DECLARE que le Compte de Gestion du Budget Annexe SPIC PHOTOVOLTAÏQUE, dressé pour l'exercice 2022 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

OBJET : N°17/2023

3.5 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC

Accuse de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 20 voix pour,
Et 1 voix contre, M. Bernard CLAUSS,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	2 720 717,39 €
- Dépenses totales :	2 221 189,10 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 499 528,29 €

solde d'exécution (N-1)	0.00 €	
soit un Résultat reporté à affecter		+ 499 528,29 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	1 184 641,17 €
- Dépenses totales :	1 102 478,44 €

Soit un Excédent d'investissement de + 82 162,73 €

solde d'exécution d'investissement (N-1)	- 563 835,38 €	
Résultat de clôture d'Investissement		- 481 672,65 €

LE RESULTAT DE CLOTURE du BUDGET COMMUNAL + 17 855,64 €

OBJET : N°18/2023

3.6 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » (25 GRAND RUE – RESTAURANT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 20 voix pour,
Et 1 voix contre, M. Bernard CLAUSS,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales :	17 800,83 €
- Dépenses totales	3 981,50 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 13 819,33 €

solde d'exécution (N-1) reporté + 55 611,60 €

soit un Résultat reporté à affecter **+ 69 430,93 €**

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales :	6 136,60 €
- Dépenses totales :	70 499,96 €

Soit un Déficit d'investissement : - 64 363,36 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 6 136,60 €

Résultat de clôture d'Investissement **- 70 499,96 €**

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 1 069,03 €

PREND ACTE des restes à réaliser en section d'investissement : **17 636,64 €** en dépenses.

OBJET : N°19/2023

3.7 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Et 1 voix contre, M. Bernard CLAUSS,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales	5 860,50 €
- Dépenses totales :	910,43 €

Soit un Excédent de Fonctionnement de + 4 950,07 €

solde d'exécution (N-1)

0 €
Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

soit un Résultat reporté à affecter + 4 950,07 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales : 3 754,19 €
- Dépenses totales : 7 975,40 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 221,21 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 62 928,71 €

Résultat de clôture d'Investissement - 67 149,92 €

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 62 199,85 €

OBJET : N°20/2023

3.8 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543-8,

SUR PROPOSITION du Rapporteur des Finances, Mme Stéphanie LECLERC,

Monsieur le Maire ayant quitté la salle des séances,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 qui est arrêté ainsi :

1) Section de Fonctionnement :

- Recettes totales : 40 347,00 €
- Dépenses totales 51 691,47 €

Soit un Déficit de Fonctionnement de - 11 344,47 €

solde d'exécution de fonctionnement (N-1) - 141 545,13 €

soit un Résultat reporté à affecter - 152 889,60 €

2) Section d'Investissement :

- Recettes totales : 42 109,00 €
- Dépenses totales : 46 666,66 €

Soit un Déficit d'investissement : - 4 557,66 €

solde d'exécution d'investissement (N-1) - 67 664,04 €

Résultat de clôture d'Investissement

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-2023-46-E
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE RESULTAT DE CLOTURE s'élève ainsi à : - 225 111,30 €

OBJET : N°21/2023

3.9 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé le 3 avril 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 présente

UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT DE 499 528,29 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT DE 481 672,65 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au besoin de financement

- excédent de fonctionnement capitalisé (cpte 1068)	499 528,29 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
Reprise du déficit d'investissement au compte 001	481 672,65 €

OBJET : N°22/2023

3.10 REPRISE DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE « LOCAL COMMERCIAL 61 GRAND RUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé le 3 avril 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°84/2022 du 14 novembre 2022, portant clôture et dissolution au 31 décembre 2022 du budget annexe 10182 « Local commercial 61 Grand Rue » et transfert des résultats et actifs sur le budget annexe 10181 « Locaux commerciaux »,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 présente

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de + 4 950,07 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 67 149,92 €

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur la reprise des résultats de l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de reprendre les résultats ci-dessus au budget annexe 10181 « Locaux commerciaux ».

OBJET : N°23/2023

3.11 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »

VU le Compte Administratif du budget annexe « Locaux commerciaux » (25 Grand Rue – restaurant) de l'exercice 2022 approuvé le 3 avril 2023, présentant

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	69 430,93 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	70 499,96 €

VU le Compte Administratif du budget annexe « Local commercial 61 Grand Rue » de l'exercice 2022 approuvé le 3 avril 2023, présentant

UN EXCEDENT FONCTIONNEMENT de	4 950,07 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de	67 149,92 €

VU la délibération du Conseil municipal n°84/2022 du 14 novembre 2022, portant clôture et dissolution au 31 décembre 2022 du budget annexe 10182 « Local commercial 61 Grand Rue » et transfert des résultats et actifs sur le budget annexe 10181 « Locaux commerciaux »,

CONSIDERANT qu'il a lieu de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

Affectation obligatoire au besoin de financement

- excédent de fonctionnement capitalisé (cpt 1068)	74 381,00 €
---	--------------------

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
--	-----

Reprise du déficit d'investissement au compte 001	137 649,88 €
--	---------------------

OBJET : N°24/2023

3.12 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION / REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »

VU le Compte Administratif de l'exercice 2022 approuvé le 3 avril 2023,

CONSTATANT que le Compte Administratif 2022 présente

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20230406-23_01346-DE Date de réception préfecture : 06/04/2023
--

UN DEFICIT DE FONCTIONNEMENT de - 152 889,60 €
UN DEFICIT D'INVESTISSEMENT de - 72 221,70 €

VU l'excédent de fonctionnement et les besoins en fonctionnement, il n'y a pas d'affectation de résultat de fonctionnement,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'inscrire le résultat comme suit :

DEFICIT de Fonctionnement reporté (DF 002) - 152 889,60 €
DEFICIT d'Investissement reporté (DI 001) - 72 221,70 €

PREND ACTE du RESULTAT DE CLOTURE - 225 111,30 €.

OBJET : N°25/2023

3.13 FISCALITE DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2023

EXPOSE

A Dorlisheim, les taux des impôts locaux n'ont pas évolué depuis 2016. Par délibération n°29/2022 du 28 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière bâtie (TFB) : 21,48 %
Taxe Foncière non bâties (TFNB) : 39,99 %
Cotisation Foncière des entreprises (CFE) : 17,84 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 (soit 18,23 % pour la Commune de Dorlisheim, selon la délibération n°14/2019 du 4 mars 2019) jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé de modifier les taux d'imposition en 2023, par rapport à 2022, et de les porter à :

TFB : 22,12 %
TFNB : 41,19 %
TH : 18,78 %
CFE : 18,38 %

CONSIDERANT les informations transmises par la Préfecture du Bas-Rhin – Bureau des Finances Locales, en date du 8 mars 2023,

CONSIDERANT les orientations prises en réunion des Commissions réunies le 13 mars 2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition de **3%** en 2023.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

APPROUVE les taux pour l'exercice 2023 qui s'établissement comme suit :

Libellés	Bases prévisionnelles 2023	Taux 2023	Produits votés par l'Assemblée
Taxe Foncière bâtie (TFB)	5 748 000	22,12 %	1 271 458
Taxe Foncière non bâtie (TFNB)	172 700	41,19 %	71 135
Taxe d'habitation (TH)	87 388	18,78 %	16 411
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	1 970 000	18,38 %	362 086
TOTAL PRODUIT FISCAL ATTENDU			1 721 090

Les produits des taxes directes locales sont inscrits au chapitre 73 du Budget Primitif 2023 de la Commune.

OBJET : N°26/2023

3.14 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions Réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

ADOpte le Budget Primitif 2023 d'un montant de **4 818 000 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement	:	2 827 500 €
Section Investissement	:	1 990 500 €

TOTAL		4 818 000 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération**.

OBJET : N°27/2023

**3.15 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023
BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2023 d'un montant de **685 500 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	40 500 €
Section Investissement :	645 000 €

	685 500 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par CHAPITRE, sans opération.

OBJET : N°28/2023

**3.16 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ANNEXE « SPIC – PRODUCTION /
REVENTE ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1612.1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants,

CONFORMEMENT aux projections financières établies en Commissions réunies,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité,

ADOPTÉ le Budget Primitif 2023 d'un montant de **400 088,36 €** qui se décompose comme suit :

Section Fonctionnement :	281 200,00 €
Section Investissement :	118 888,36 €

	400 088,36 €

PRECISE que les niveaux des crédits, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, sont votés par **CHAPITRE, sans opération.**

OBJET : N°29/2023

3.17 M57 – AUTORISATION ACCORDEE A L'EXECUTIF POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

EXPOSE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

VU la délibération n°82/2022 du 14 novembre 2022 portant adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Avec 20 voix pour,
Et 1 abstention, M. Bernard CLAUSS,

AUTORISE le Maire à :

- Pour l'exercice 2023, procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

- Signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire du SGC d'Erstein pour mise en œuvre.

OBJET : N°30/2023

3.18 BUDGET ANNEXE 10181 « LOCAUX COMMERCIAUX » - EMPRUNT DE 280 000 € - RACHAT DES 3 CELLULES COMMERCIALES SISES 34-38 GRAND RUE ET AMENAGEMENT D'UNE CHOCOLATERIE AU 34 GRAND RUE

EXPOSE

Monsieur le Maire expose la nécessité d'engager un emprunt, conformément aux orientations budgétaires définies en Commissions réunies le 13 mars 2023, en vue de financer sur le budget annexe « Locaux commerciaux » le rachat des trois cellules commerciales sises 34-38 Grand Rue et les travaux d'aménagement d'une chocolaterie au 34 Grand Rue.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales Art. L 2336-3 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°86/2021 du 28 juillet 2021 portant sur la résiliation partielle anticipée du bail emphytéotique à caractère administratif, conclu en date du 4 décembre 2007 avec la Société intercommunale de constructions de Molsheim et environs dite « le Foyer de la Basse Bruche », portant sur un ensemble immobilier sis 34 et 38 Grand Rue à Dorlisheim figurant au cadastre sous les références section 3 numéros 173, 311 et 321, et actant la reprise, à compter du 1^{er} septembre 2021, des 3 locaux commerciaux désignés par les lots n° 1, 2 et 20, ainsi que la remise désignée par le lot n°21, selon l'esquisse d'étages n° 61 ;

VU l'avenant au bail emphytéotique signé le 25 août 2021 et les indemnités versées au Foyer de la Basse Bruche ;

VU la délibération du Conseil municipal n°84/2022 du 14 novembre 2022, qui intègre les trois cellules commerciales sises 34 et 38 Grand rue dans le budget 10181 « Locaux commerciaux » ;

VU la délibération du Conseil municipal n°27/2023 prise séance tenante, portant approbation du Budget Primitif 2023 du budget annexe « locaux commerciaux », et plus précisément l'emprunt inscrit en recettes d'investissement (compte 1641) ;

CONSIDERANT les dépenses d'investissement engagées à ce jour par la collectivité sur son budget principal et son budget annexe « Locaux commerciaux », à savoir 193 375,35 € sur le budget principal et 78 419,23 € sur le budget annexe – dépenses auxquelles viendront se rajouter un reliquat sur l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de financer le budget annexe par l'emprunt, afin de couvrir les échéances de capital par les loyers perçus ;

CONSIDERANT l'analyse des offres remises par les établissements bancaires ;

APRES avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Avec 17 voix pour (en faveur de l'offre remise par la Caisse d'Epargne),
3 voix contre (car en faveur de l'offre remise par le Crédit Agricole),
MM. Roland JOST, Vincent GOESEL et Bernard CLAUSS,
Et 1 abstention, M. Thierry Silberzahn,

DECIDE de contracter sur le budget annexe 10181 « Locaux commerciaux » un emprunt de **280 000 €** (deux cent quatre-vingt mille euros) auprès de la **Caisse d'Epargne** pour financer l'acquisition des 3 cellules commerciales sises 34-38 Grand Rue et les travaux d'aménagement d'une chocolaterie 34 Grand Rue, avec les caractéristiques suivantes :

Emprunt de 280 000 € - Taux VARIABLE

Montant :	280 000 €
Durée :	15 ANS
Taux :	LIVRET A + 0,35% (soit 3,35% AU 03/04/2023)
Périodicité d'amortissement :	TRIMESTRIELLE
Remboursement :	EN CAPITAL CONSTANT
Echéances	4 666,67 € + INTERETS

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Commission – Frais : 300 €

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, avec un préavis de 2 mois et moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à 4% du capital restant dû (CRD).

AUTORISE M. Le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tout pouvoir à cet effet.

OBJET : N°31/2023

3.19 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – JUDO CLUB DORLISHEIM – PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE DEPLACEMENT

EXPOSE

Conformément à la délibération n°70/2022 du 19 septembre 2022, il convient de statuer sur la demande présentée par l'association Judo Club de Dorlisheim.

En effet, deux adhérentes – catégorie minimes (2009-2010) – participent les 25 et 26 mars 2023 à la Coupe de France minimes de judo, qui se déroulera en région parisienne à Villebon/Yvette. Une judokate est engagée sur cette phase finale le 25 et une autre est engagée sur la Coupe Jeune Arbitre pendant tout le week-end. Le déplacement est prévu en covoiturage avec les parents et coaches, à partir du 24/03 et jusqu'au 26/03/2023.

VU la demande formulée par le Judo Club Dorlisheim en date du 4 mars 2023,

VU la délibération du Conseil municipal n°70/2022 du 19 septembre 2022, visant à définir les critères d'attribution d'une aide financière aux frais de déplacements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,

ATTRIBUE à l'association Judo Club Dorlisheim une subvention exceptionnelle d'un montant de **180 €**, soit 30 € / jour / par personne pendant 3 jours.

INSCRIT les crédits au compte 6574.

OBJET : N°32/2023

3.20 SUBVENTION EQUIPEMENT – VELO-CLUB ESPERANCE

VU la demande d'aide financière formulée en date du 16 février 2023 par l'association VELO CLUB ESPERANCE, relative à l'acquisition d'un vélo de cyclisme artistique pour un montant de 2 450 € TTC,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses actions en faveur des associations à rayonnement culturel et sportif, la Commune soutient le financement d'équipements,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Mmes Stéphanie LECLERC, Véronique MEYER-GEISSERT
et M. Willy TUAL ayant quitté la salle,
Avec 18 voix pour,

DECIDE de participer à hauteur de 40 % du coût global des achats, par l'attribution d'une subvention d'un montant de **980 €** au VELO CLUB ESPERANCE de Dorlisheim.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget (657).

OBJET : N°33/2023

3.21 ACQUISITION DE GRADINS POUR LE CHAPITEAU DE CIRQUE – PARTICIPATION FINANCIERE DE L'ASSOCIATION TOP OF THE GAME

VU la facture datée du 5 janvier 2023 (réceptionnée le 7 mars 2023) de l'association Les Lendemains transmis par l'association Top of the Game, relative à la fabrication d'un gradin semi-circulaire de 182 places sur 5 rangs destiné à équiper le chapiteau de cirque rue Arthur Silberzahn, pour un montant de 24 095,20 € TTC, soit 3 714,08 € TTC ;

CONSIDERANT que l'association Top the Game entend contribuer au financement de cet équipement ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de soutenir et de participer aux investissements réalisés par les associations locales ;

APRES en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Mmes Claire LIEBERT-PERRAT, Stéphanie LECLERC, Florence MONTET
et M. David PAULY ayant quitté la salle,
Avec 17 voix pour,

APPROUVE la prise en charge de la réalisation des gradins pour le chapiteau de cirque, pour un montant de 20 079,33 € HT, soit 24 095,20 € TTC.

DEMANDE à l'association Top of the Game une participation financière d'un montant global arrondi à **20 000 €**.

4° ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : N°34/2023

4.1 APPROBATION DU CONTRAT DE TERRITOIRE OUEST ALSACE SAVERNE MOLSHEIM AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

EXPOSE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite être aux côtés des acteurs locaux confrontés, comme elle, aux crises énergétiques, sociales et climatiques et qui doivent aussi faire preuve d'innovation et de résilience.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, pragmatique et évolutive, et mobilise des moyens conséquents pour accompagner

4° délibéré de conseil municipal
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception de la facture : 06/04/2023

la dynamique de chaque Territoire d'Alsace :

- en matière d'ingénierie (interne avec ses services principalement sur les territoires et externe avec le Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA) qui regroupe 17 structures dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme, de la création d'équipements, de l'environnement, de l'habitat...);
- en matière d'accompagnement financier des projets des territoires, en réservant une enveloppe financière dédiée de 167 M€ sur la période 2022-2025.

Cette ambition se traduit aujourd'hui avec la proposition d'un Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sur la période 2022-2025 qui a pour but de préparer l'avenir autour d'enjeux et d'objectifs partagés répondant concrètement et efficacement aux préoccupations quotidiennes des alsaciens dans les domaines de l'attractivité du territoire, de l'environnement et de l'écologie et enfin de la cohésion sociale.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim sont les suivants :

Enjeu attractivité : pérenniser et renforcer les centralités structurantes d'un territoire attrayant.

Ce premier enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer des services prioritairement dans les bourgs-centres : garantir l'offre d'équipements structurants des centralités, répondant à un besoin d'une population d'un territoire élargi (habitat, santé, éducation, sport au collège) ;
- Développer la mobilité et l'inter-mobilité territoriales douce et collective, en mettant en relation les gares ferroviaires, routières, pistes cyclables, en lien avec les pôles structurants des bourgs-centre (emploi, services, santé, éducation, tourisme ...) afin de fluidifier la mobilité dans les territoires et d'assurer les relais entre les territoires.

Enjeu environnement et écologie : vivre l'environnement naturel en préservant le patrimoine naturel et développer une activité éco-responsable.

Ce deuxième enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- Développer les réseaux de chaleur mutualisés et soutenir les réflexions et projets basés sur l'énergie naturelle (eau, vent, soleil, ...), préserver les énergies en isolant ;
- Exploiter la dynamique actuelle de proximité et d'économie circulaire à travers la valorisation de circuits courts et des produits locaux.

Enjeu cohésion sociale : conforter l'offre de santé de proximité et disposer d'une offre de service autour de l'enfance et de nos publics prioritaires.

- Répondre aux besoins du territoire en matière de structure d'accueil pour la petite enfance/enfance, ainsi que pour les personnes âgées.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, du Fonds d'Attractivité Alsace ou encore du Fonds d'innovation territorial alsacien - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire correspondant.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

VU la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

VU le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de Dorlisheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le Contrat de Territoire Ouest Alsace Saverne Molsheim pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe, dont les éléments essentiels sont les suivants :

- La définition d'enjeux et objectifs partagés et validés ;
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat, la co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace et la possibilité d'un accompagnement financier de certains projets des territoires par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le Contrat précité.

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

OBJET : N°35/2023

4.2 CONVENTION AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE RELATIVE A LA GESTION, L'ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL HORS AGGLOMERATION - RD 500 - PLANTATIONS DE HAIES SUR ACCOTEMENT

EXPOSE

En application de l'article L 3221-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Collectivité européenne d'Alsace est compétent en matière de gestion de la voirie départementale hors agglomération.

Dans le but d'améliorer le cadre de vie et de renforcer la biodiversité, la Commune de Dorlisheim s'est engagée dans une opération de plantation de haies sur le ban communal. La Commune se voit ainsi confier la gestion et l'entretien des aménagements réalisés le long de la RD 500, sur le domaine public routier départemental hors agglomération.

La présente convention vise à définir les interventions liées à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération conformément aux règles prescrites dans les différents documents édictés par la Collectivité européenne d'Alsace, à savoir, le Schéma Routier Départemental, le Schéma Directeur de la Signalisation Directionnelle, le Dossier d'Organisation du Fauchage et le Règlement de la Voirie Routière, le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale, documents en vigueur et régulièrement mis à jour.

VU les articles L 5214-16 et L 5216-5 du code général des collectivités territoriales relatifs notamment aux transferts optionnels de la compétence "création, aménagement et entretien de voirie",

VU le code général des collectivités territoriales, le code de la voirie routière et le code général de

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Préfecture de la Région Grand Est

la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-4 7 1 en date du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention-type portant sur la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération,

VU le projet de convention transmis par les services de la CeA en date du 17 janvier 2023 et annexé à la présente délibération,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental hors agglomération - RD 500 - plantations de haies sur accotement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

OBJET : N°36/2023

4.3 PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE A TEMPS COMPLET

EXPOSE

Par délibération n°116/2021 du 23 novembre 2021, le Conseil municipal a créé le poste de Responsable Finances et Commande publique – poste à pourvoir par les grades relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux.

En raison de l'absence prolongée de l'agent ainsi recruté, il est devenu nécessaire de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la collectivité.

VU la délibération n°116/2021 du 23 novembre 2021 portant création d'un poste de rédacteur territorial,

CONSIDERANT le tableau des effectifs de la Commune de Dorlisheim ;

CONSIDERANT que Mme Anita MEA a quitté précipitamment ses fonctions et a été placée en congé de maladie ordinaire pour une durée indéterminée,

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, pour ne pas mettre en péril le fonctionnement de la collectivité,

ATTENDU que les missions confiées au Responsable Finances et Commande publique ont été définies ainsi :

- Élaborer et mettre en œuvre le budget
- Superviser le traitement comptable des dépenses et des recettes
- Analyser les dépenses en vue de leur optimisation
- Élaborer et suivre les procédures relatives à la commande publique
- Assurer la gestion comptable des marchés.

ATTENDU que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, dans le cadre d'emplois des Adjointes administratifs,

Accusé de réception en préfecture 067-216701011-20230406-23_01346-DE Date de réception préfecture : 06/04/2023
--

ATTENDU qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme et d'une expérience professionnelle dans les domaines des finances et des marchés publics,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de procéder au recrutement d'un Responsable Finances et Commande publique, à compter du 1^{er} mai 2023, poste à pourvoir par les grades relevant du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

DECIDE d'affecter au poste un coefficient d'emploi de 35/35^{ème}.

DECIDE de modifier la liste des emplois permanents – Filière Administrative – et de créer un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal – article 6411.

5° URBANISME

OBJET : N°37/2023

5.1 SUBVENTIONS – RAVALEMENT DE FACADE

VU les délibérations du Conseil municipal des 27 juin 2012 et 25 septembre 2012 fixant les conditions d'octroi des subventions – valorisation de l'habitat traditionnel bas-rhinois et ravalement de façade à compter du 1^{er} juin 2012,

VU les avis de la Commission Urbanisme en date du 18/01/2023 et du 15/03/2023,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE D'ATTRIBUER au titre de la campagne de ravalement de façade une subvention de :

400,00 € à M. WIRTZ et Mme POIRSON - Immeuble situé 8 rue du Docteur Schweitzer – travaux de peinture.

158,61 € à M. ROSIN - Immeuble situé 23 rue de l'Altenberg – travaux de peinture.

400,00 € à M. GUNACAR - Immeuble situé 23 avenue de la Gare – travaux de peinture.

6° AFFAIRES FONCIERES

OBJET : N°38/2023

6.1 AFFAIRES FONCIERES – CESSION A LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE DES PARCELLES SITUEES DANS L'EMPRISE DE LA LIAISON ROUTIERE ATRIUM – SECTION 8

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Le Département du Bas-Rhin a aménagé une liaison routière entre les RD 1420 et 392, au droit de l'Espace Atrium, inaugurée en novembre 2018. Pour faciliter les négociations avec les propriétaires et/ou les exploitants agricoles et ainsi la réalisation de l'opération, la Commune de Dorlisheim avait acquis entre 2015 et 2018, pour le compte du Département, les terrains nécessaires.

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite aujourd'hui régulariser la situation foncière et formaliser le transfert de propriété à son profit, en tant que gestionnaire de la voirie. Les coûts engagés (acquisitions foncières, frais notariés et indemnités de pertes de cultures) sont venus minorer la participation financière de la Commune à l'ouvrage. Le transfert de propriété se fera donc gracieusement.

VU le courrier de la Collectivité européenne d'Alsace daté du 6 décembre 2022, sollicitant la régularisation foncière de la liaison entre les RD n° 1420 et 392,

VU l'avis des Domaines 2022-67101-95994 du 4 janvier 2023, retenant comme valeur vénale de l'ensemble un euro symbolique,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

1° APPROUVE sans réserve la transaction à intervenir entre la Commune de Dorlisheim et la Collectivité européenne d'Alsace.

2° DECIDE de céder à la Collectivité européenne d'Alsace les parcelles nouvellement cadastrées :

- Section 8 n°84, pour une surface de 8,01 ares
- Section 8 n°577, pour une surface de 4,69 ares
- Section 8 n°0995, pour une surface de 2,03 ares
- Section 8 n°2326, pour une surface de 2,1 ares
- Section 8 n°2363, pour une surface de 1,35 ares
- Section 8 n°2457, pour une surface de 0,51 are
- Section 8 n°2459, pour une surface de 17,34 ares
- Section 8 n°2464, pour une surface de 1,43 are
- Section 8 n°2468, pour une surface de 19,42 ares
- Section 8 n°2470, pour une surface de 1,88 are
- Section 8 n°2472, pour une surface de 5,67 ares
- Section 8 n°2479, pour une surface de 0,78 are
- Section 8 n°2481, pour une surface de 15,64 ares
- Section 8 n°2483, pour une surface de 7,49 ares
- Section 8 n°2485, pour une surface de 8,12 ares
- Section 8 n°2488, pour une surface de 12,63 ares
- Section 8 n° 2491, pour une surface de 2 ares
- Section 8 n°2498, pour une surface de 4,16 ares
- Section 8 n°2500, pour une surface de 0,13 are
- Section 8 n°2502, pour une surface de 1,82 are
- Section 8 n°2504, pour une surface de 3,05 ares
- Section 8 n°2506, pour une surface de 3,1 ares
- Section 8 n°2509, pour une surface de 5,82 ares
- Section 8 n°2512, pour une surface de 5,35 ares
- Section 8 n°2515, pour une surface de 1,02 are
- Section 8 n°2517, pour une surface de 12,9 ares
- Section 8 n°2519, pour une surface de 12,06 ares

- Section 8 n°2522, pour une surface de 0,23 are
- Section 8 n°2524, pour une surface de 0,08 are

(soit une surface totale de 160,81 ares).

3° FIXE le prix de vente à l'euro symbolique.

4° PRECISE que les éventuels frais inhérents à la transaction seront à la charge intégrale de la collectivité publique acquéreuse.

5° AUTORISE par conséquent et d'une manière générale Monsieur le Maire à initier toute démarche et signer tout document destiné à la concrétisation du transfert de propriété et notamment l'acte.

7° TRAVAUX

8° ENVIRONNEMENT

OBJET : N°39/2023

8.1 CHASSE COMMUNALE

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE ET DE LA COMMISSION DE LOCATION

EXPOSE

Les conditions de location des chasses communales dans les départements soumis au régime local sont fixées par les articles L.429-1 à L.429-18 du Code de l'Environnement (C.E.). A ce titre, la Commune est chargée d'administrer la chasse sur les terres et espaces couverts d'eau dans la commune, au nom et pour le compte des propriétaires, en conformité avec les dispositions légales et le cahier des charges type.

Les baux de chasse venant à expiration le 1^{er} février 2024, il appartient à la Commune de relouer la chasse communale pour une nouvelle période de 9 ans (2 février 2024 - 1^{er} février 2033).

La procédure de location peut se décomposer en 2 phases :

- la 1^{ère} consiste à consulter tous les propriétaires fonciers si la Commune souhaite bénéficier du produit de fermage,
- la 2^{nde} phase concernera la relocation proprement dite.

S'agissant de la 1^{ère} phase, elle a vocation à être engagée de suite, si la Commune souhaite bénéficier du loyer de chasse annuel.

Sans attendre la signature et notification du cahier des charges type (début juillet 2023), il convient de désigner dès à présent les membres qui siégeront pour la Commune au sein de la Commission Consultative Communale de la Chasse et de la Commission de location (le Maire ou son représentant et 2 conseillers municipaux désignés par le Conseil municipal).

1. La commission consultative communale de la chasse

La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse est un organe consultatif permanent, qui est créé et peut être saisi lors d'une réunion ou par écrit, pendant toute la durée du bail. Elle a vocation à vous fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges type.

Dans la pratique, elle se réunira au moins une fois avant la relocation, **elle est**

Accusé de réception en préfecture
11-260406110434611
Date de réception préfecture : 06/04/2023

obligatoirement consultée pour émettre un avis sur le mode de location, avant que la Commune ne choisisse le futur locataire, y compris pour le gré à gré. Cette consultation est justifiée par le fait que tous les modes de location sont soumis à un examen et à un agrément préalable des candidatures.

2. La commission de location

La commission de location est un groupe de travail chargé de la mise en œuvre des séances d'adjudication publique et d'ouverture des plis dans le cadre d'une location par la voie de l'appel d'offres.

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

DESIGNE comme membres :

1. de la Commission Consultative Communale de la Chasse

Le Maire, M. Gilbert ROTH
MM. Roland JOST et Vincent GOESEL

2. de la Commission de location

Le Maire, M. Gilbert ROTH
MM. Roland JOST et Vincent GOESEL

OBJET : N°40/2023

8.2 CHASSE COMMUNALE **CONSULTATION ECRITE DES PROPRIETAIRE DU DOMAINE CHASSABLE POUR** **L'AFFECTATION DU PRODUIT DE LA LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA** **PERIODE COMPRISE ENTRE LE 2 FEVRIER 2024 ET LE 1^{er} FEVRIER 2033**

EXPOSE

La répartition du produit de la location entre les différents propriétaires a lieu proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé.

Toutefois, « le produit de la location de la chasse est abandonné à la Commune lorsqu'il en a été expressément décidé ainsi par les deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal ». La décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse fait l'objet d'une délibération. Cette décision est valable pour toute la durée de la période de location de la chasse.

VU l'article L429-13 du code de l'environnement et la proclamation ministérielle du 12 juillet 1888, qui prévoient deux modes de consultation des propriétaires :

- soit par une réunion des propriétaires intéressés,
- soit une par consultation écrite de ces derniers.

APRES en avoir délibéré

LE CONSEIL MUNICIPAL A l'unanimité,

DECIDE de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse.

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

CHARGE Monsieur le Maire d'organiser la consultation.

9° DIVERS ET COMMUNICATION

OBJET : N°41/2023

9.1 COMMUNICATION – TRANSPARENCE SUR LES INDEMNITES DES ELUS

EXPOSE

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre, et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

VU les articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

CONSIDERANT la nature des indemnités concernées, c'est-à-dire celles afférentes à l'exercice de tout mandat ou de toute fonction, non seulement au sein des communes, départements, régions et établissements à fiscalité propre, mais également ceux au sein de tout syndicat, société d'économie mixte ou société publique locale ;

CONSIDERANT le formalisme lié à la présentation de cet état :

- mention des montants en euros bruts, avant toute retenue fiscale ou sociale,
- mention des montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées,
- communication de cet état à l'ensemble des membres du conseil municipal ou communautaire avant l'examen du budget pour l'exercice suivant,
- cet état n'a pas à faire l'objet d'un vote ;

APRES avoir pris connaissance de l'état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil :

PRENOM - NOM	MANDAT - FONCTION	INDEMNITES MENSUELLES BRUTES
Gilbert ROTH	Maire de la Commune de Dorlisheim	2 077,17 €
Marie-Madeleine IANTZEN	Adjointe au Maire de la Commune de Dorlisheim	797,05 €

Accusé de réception en préfecture
067-216701011-20230406-23_01346-DE
Date de réception préfecture : 06/04/2023

